



LE CHARDONNET



“Tout ce qui est catholique est nôtre”

Louis Veillot

Nos morts

De la commémoration de tous les fidèles défunts aux célébrations du 11 novembre, ces jours nous invitent à vénérer nos morts. Ne serait-ce que d'un point de vue naturel, rien n'est plus légitime que ce culte à l'endroit de ceux qui sont morts droitement. N'est-il pas digne du plus grand respect celui qui, ici-bas, a su véritablement vivre en homme ? Qu'on le veuille ou non, la notion de mérite et de démérite est inscrite au cœur de l'homme, et celui-là qui, par son exemple, a su indiquer la voie droite jusque dans la mort, mérite d'être honoré. Le culte ainsi rendu n'en devient d'ailleurs que bénéfique aux vivants, la culture n'étant autre chose que la fréquentation des leçons de vie laissées par nos morts.

Plus que de simples louanges humaines, ce sont les honneurs divins qui attendent le juste reposant dans la paix du Christ. Telle est la grande révélation chrétienne : le corps de nos défunts est des plus respectables, car au dernier jour il ressuscitera pour la gloire. « La trompette sonnera. Alors les morts ressusciteront, incorruptibles, et nous, nous serons transformés. Car ce qui est corruptible

doit revêtir l'incorruptibilité, et ce qui est mortel doit revêtir l'immortalité » (1 Co 15, 53). C'est enracinés dans cette foi que les chrétiens ont fait du lieu de séjour des morts un “cimetière”, ce qui signifie “lieu de sommeil” ; c'est encore dans la certitude de cette espérance que la liturgie chrétienne encense la dépouille funèbre, lui rendant ainsi un culte qui n'est dû qu'à Dieu.

L'homme d'honneur comme l'homme de foi se retrouvent donc pour vénérer la dépouille mortelle de ceux qui, dignement, les ont précédés. Il faudra attendre nos sociétés matérialistes pour refuser de rendre à la terre ceux qui, de leur vivant, y ont mêlé leur sueur voire leur sang, que ce soit par le socle ou par le glaive. À dire vrai, oser “jeter” un corps à l'incinération comme on détruit par le feu nombre d'objets devenus inutiles relève de la plus grande barbarie. Elle dénie à l'homme toute transcendance, qu'elle soit humaine ou chrétienne. Jusque dans la mort, l'homme n'y est considéré que sous un rapport de productivité, et non plus dans la richesse spécifique de son être. On comprend que, des siècles durant,

l'Église ait frappé d'excommunication ceux qui incinéraient les morts.

Menée à terme, une telle logique ne peut que conduire à l'euthanasie : comment une société qui méprise ses morts ne serait-elle pas tentée de ne plus respecter ses mourants ? Quels que soit les oripeaux de sentimentalité dont elle couvre ses projets de loi, quels que soient les mensonges dont elle use pour avancer ses pions – on pense au cas de Vincent Lambert – une telle société ne peut cacher au regard lucide l'état avancé de décomposition qui est sien : elle passe de la barbarie à l'inhumanité.

Alors que nos cités, faites de consumérisme et d'immédiateté, s'enfoncent dans une inexorable logique d'autodestruction, tournons-nous pour notre part vers nos morts, qui nous parlent tant du passé que de l'avenir, du souvenir comme de l'Espérance. Avec eux, priant pour eux, tournons-nous résolument vers notre dimension d'éternité, qui seule donne à l'homme sa véritable grandeur.

Abbé P. de LA ROCQUE

SOMMAIRE

PAGE 1 - Éditorial

par M. l'abbé Patrick de La Rocque

PAGE 2 - Réforme expresse du Pape François : l'indissolubilité du mariage en péril

par M. l'abbé Denis Puga

PAGE 5 - Vie familiale : la dérive

Gilbert Keith Chesterton

PAGE 9 - Barbarie et civilisation

par Michel Fromentoux

PAGE 11 - Une lumière de novembre

par l'abbé Gabriel Billecoq

PAGE 12 - Activités de la paroisse

Réforme expresse du Pape François : l'indissolubilité du mariage en péril

Par l'abbé Denis Puga

Tandis que toute l'attention des médias se focalisait sur le synode qui devait débattre de l'accès aux sacrements des divorcés-remariés, est survenu à Rome un événement d'une importance aussi majeure que dramatique et qui malheureusement est passé dans une quasi indifférence générale. Le 8 septembre dernier, en effet, par un Motu Proprio Mitis Iudex Dominus Iesus destiné à être appliqué à toute l'Église catholique, le Pape François a modifié de fond en comble les normes canoniques réglant les procès en nullité de mariage.

Pour mieux saisir la nature et l'ampleur de cette réforme, il faut tout d'abord rappeler des éléments essentiels de la pratique de l'Église en la matière. Il est clair que s'il y a bien un point de doctrine qui ne peut être remis en cause par un catholique, c'est celui de l'indissolubilité du mariage. Le mariage entre deux baptisés est un sacrement et il ne peut être dissous par aucune autorité sur terre, pas même le souverain pontife.

Cependant le mariage étant un contrat dont la spécificité est déterminée par

de régler le litige. Dans ce but, elle a institué des tribunaux avec des règles ancestrales destinées à établir avec le plus de certitude possible ce qu'il en est de la validité du lien matrimonial en question. Le sérieux de ces organes judiciaires est d'une importance capitale pour la vie de l'Église et sa sainteté. Il ne s'agit pas simplement de faire justice à telle ou telle personne mais de protéger le bien commun en ne prenant pas le risque de dissoudre publiquement ce qui de droit divin est absolument indissoluble.

De façon très résumée, la procédure se déroule ainsi : un premier tribunal collégial de trois juges est réuni. Il juge en première instance de la validité ou non du mariage en question. S'il conclut à la nullité, il faut alors réunir un deuxième tribunal collégial, dans un autre diocèse différent du premier, dont le rôle sera de statuer à son tour en seconde instance de la validité du mariage. Ce n'est que lorsque ce second tribunal rend

une sentence confirmant la nullité du premier que le mariage pourra être considéré publiquement comme invalide et que les deux parties en cause pourront chacune de leur côté, si elles le désirent, se marier, puisqu'ils ne l'avaient en fait jamais été.

Si la seconde instance conclut à la validité en contredisant le premier jugement, le seul recours possible est le tribunal pontifical de la Rote au Vatican qui statue en dernière instance.

Pendant le déroulement de toutes ces instances, des témoignages sont écoutés, les preuves apportées par les parties analysées de près, les déclarations des époux étudiées, ces dernières ne pouvant être retenues comme probantes que si elles sont corroborées par des faits indiscutables.

Dans chaque affaire examinée, en effet, les juges engagent la crédibilité de l'Église et de son enseignement. D'où la nécessité d'un examen minutieux et extrêmement rigoureux des preuves objectives ; ce qui ne peut se faire dans la précipitation. La responsabilité d'ailleurs de l'Église face au risque de déclarer nul un mariage sacrement indissoluble est telle qu'en cas de doute, les juges sont tenus de conclure en faveur de la validité du mariage. L'adage dit : *le mariage jouit de la faveur du droit*. En résumé il y a présomption pour le lien jusqu'à preuve du contraire.

Les canons du droit de l'Église précisent dans le détail chacune des raisons de nullité qu'un tribunal peut évoquer et éventuellement retenir. Il n'est jamais laissé aux juges la possibilité d'inventer des causes pouvant rendre nul un contrat de mariage.

La réforme du droit canonique issue du concile Vatican II a malheureusement introduit des motifs extrêmement subjectifs et non traditionnels permettant de considérer nul un mariage qui autrefois ne l'aurait jamais été.

Cependant, même avec ces adoucissements post-conciliaires – sur le papier au moins – les règles des tribunaux jusqu'à aujourd'hui restaient encore « relativement » sévères.



le droit naturel intangible, il arrive parfois qu'on puisse légitimement douter du sérieux ou de la régularité des dispositions qu'avaient certains époux au moment du mariage et ainsi douter de la validité ou réalité du lien matrimonial alors établi. Par exemple telle personne prétend avoir contracté mariage sous la menace d'un grave dommage. Dans ce cas l'Église a, dans ses attributions, le droit et le devoir d'examiner cette situation pour tenter

Une procédure de divorce catholique qui ne dit pas son nom

C'est donc toute cette organisation législative que, d'un trait de plume, le pape François vient de faire voler en éclats en refondant entièrement le chapitre du code de droit canonique consacré au procès de nullité de mariage. Le paradoxe est que le Souverain Pontife lui-même est conscient que cette réforme est dangereuse, particulièrement quand il introduit, comme nous le verrons plus loin, une nouvelle procédure accélérée : « Il ne nous a toutefois pas échappé qu'une procédure raccourcie peut mettre en danger le principe de l'indissolubilité du mariage » affirme-t-il au début du document ! Et en cela il voit tout à fait juste : C'est d'ailleurs ce que Mgr Bernard Fellay a récemment souligné au nom de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X dans une Supplique adressée au Souverain Pontife : « les récentes dispositions canoniques du *Motu proprio* facilitant des déclarations de nullité accélérées, vont ouvrir la porte de facto à une procédure de "divorce catholique" qui ne dit pas son nom ».

Les points-clefs de cette réforme « franciscaine »

Notons en préambule qu'il n'est plus question pour le juge de tenter d'amener les époux à reprendre la vie conjugale comme le demandait encore la législation précédente ; dans la réforme du pape François on se contente de lui demander de s'assurer que le mariage a irrémédiablement échoué. On ne tente pas de réparer, on constate simplement l'échec : voilà qui n'est guère pastoral !

Le premier élément notoire de la réforme est que désormais un seul jugement d'invalidité suffira pour permettre un remariage si les époux consentent à ne pas faire appel de ce jugement. C'est l'abandon d'une coutume prudentielle qui remonte à plus de trois siècles, et qui s'explique par la gravité qu'il y a à juger un mariage sacrament qui de par sa nature est indissoluble. Le simple fait de cet abandon est une manifestation d'une légèreté bien peu catholique. L'autre point gravissime est la per-



Palais romain de la Chancellerie

mission largement généralisée et pouvant devenir systématique de la constitution d'un tribunal de première instance composé d'un unique juge. Cette possibilité qui avait été introduite après le Concile était limitée à des cas peu fréquents où il restait impossible de former un tribunal collégial. Ce changement joint à la réduction du jugement à une unique instance (comme vu plus haut), fera que fréquemment des fidèles seront déliés du mariage par un seul jugement porté par un unique juge. Quand on sait qu'une sentence de nullité pouvait demander jusqu'à trois instances et donc parfois neuf juges, on voit la distance qui a été parcourue et le danger planant désormais sur l'objectivité de la déclaration de nullité suite à ce *Motu Proprio*.

Mais cela ne semble pas encore suffisant au nouveau législateur qui veut aller encore plus loin et encore plus vite. Un procès bref ou accéléré est introduit par la réforme de François. L'évêque du diocèse devient dans ce cas le juge ultime et unique. Le recours à cette procédure abrégée (moins de deux mois selon certains experts) est permis « dans les cas où l'affirmation selon laquelle le mariage serait entaché de nullité est soutenue par des arguments particulièrement évidents ». En lisant l'ensemble du *Motu Proprio*, il apparaît clairement que le recours à cette procédure abrégée est non seulement autorisé mais encouragé. La liste des exemples de circonstances justifiant cette procédure donnée par

le document est stupéfiante ! Citons parmi d'autres : le manque de foi des époux, la brièveté de la vie commune, la grossesse imprévue ayant justifié le mariage, l'obstination dans une relation extraconjugale, l'avortement provoqué dans le but d'empêcher la procréation. La liste se termine par un « etc... » - très étonnant dans un texte juridique - qui incite à ajouter d'autres exemples du même acabit à volonté. Jamais dans la pratique canonique de telles circonstances ne peuvent donner une évidence de la nullité de mariage, même si elles peuvent servir d'indices.

Primauté au subjectivisme

Autre véritable révolution et sans doute la plus grave à notre avis car elle va affecter directement le jugement même du tribunal : la valeur suffisante donnée aux déclarations des époux. Jusqu'à aujourd'hui, les déclarations des époux putatifs ne pouvaient avoir une valeur probante plénière à moins qu'il n'y ait d'autres éléments qui les corroborent pleinement. Le pape François décide désormais que les

Carnet paroissial

Ont été régénérés de l'eau du baptême

Jean WARNAN	10 octobre
Charlotte BOURCIER de CARBON	11 octobre
Arthur LUNDI	17 octobre

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

Pierre GIRADIN, 91 ans	17 octobre
------------------------	------------

déclarations des parties peuvent avoir pleine valeur probante. Qu'elles peuvent "éventuellement" être soutenues par des témoignages, et ne seront rejetées que s'il y a des éléments qui les infirment. Quand on connaît la subjectivité des déclarations des époux, qui témoignent en général dans un moment où leur mariage a fait naufrage et où ils tentent d'obtenir une nullité, on reste sans voix.

Enfin le Souverain Pontife fait entrer les laïcs en masse dans les tribunaux de mariage. La nullité d'un mariage pourra être déclarée par un tribunal majoritairement composé de laïcs.

Des conséquences désastreuses pour les fidèles

Que va-t-il donc se passer à partir de l'entrée en vigueur de ce *Motu proprio* dans quelques semaines ? Tout d'abord une multiplication des divorcés remariés qui auront obtenu très aisément le droit de se remarier à l'église. Mais aussi introduction dans l'esprit des fiancés et de la jeunesse de l'idée que finalement l'engagement au mariage n'est pas si contraignant puisqu'on peut de façon rapide en obtenir la nullité. Et même des doutes chez de nombreux couples légitimement mariés car s'il est si facile d'obtenir une nullité c'est qu'il doit être vraiment difficile de contracter un vrai mariage. Et que dire de ceux qui pour une vraie raison auront eu recours aux tribunaux et obtenu une nullité ? Quelle certitude auront-ils que leur affaire n'aura pas été bâclée ? Où est le bien de l'Église et des fidèles dans tout cela, où est la miséricorde tant prétextée ?

Une senteur schismatique...

Mais il faut tenter de mieux saisir ce qui sous-tend la pensée du Pape François dans cette réforme. Son problème est de trouver une voie pour admettre les désormais si nombreux divorcés-remariés aux sacrements sans déroger au dogme de l'Église. Comme beaucoup de prélats et de théologiens qui se sont fait entendre au pré-Synode de 2014, François semble en cela fasciné par le modèle du mariage des églises orthodoxes.

Le théologien orthodoxe Russe Vladimir Golovanow, résume la position de

l'Orthodoxie : « Chez les orthodoxes, le mariage est indissoluble comme pour les catholiques. Mais l'Église orthodoxe applique à la faiblesse humaine ce que l'on appelle "l'économie". (...) L'Église est consciente que, parfois, les règles sont trop strictes pour les hommes. Alors, quand il y a un échec dans la vie personnelle de l'homme ou de la femme, c'est à l'évêque de voir s'il n'y a pas une possibilité de donner une deuxième chance ».

Et de fait dans l'Orthodoxie les remariages à l'église avec bénédiction sont fréquents et extrêmement faciles à obtenir.

Il n'est donc pas étonnant que ces mêmes orthodoxes – qui déjà avaient reconnu que l'Église catholique avait introduit de facto par le canon sur l'immatrité une sorte de divorce catholique – puissent désormais affirmer que « le Pape impose aux Catholiques le modèle orthodoxe pour la fin du mariage. La réforme du droit canonique introduite par le pape François (...) ouvre la possibilité d'un processus d'annulation abrégé sous la responsabilité de l'évêque, "pour des

cas évidents", ce qui reprend pratiquement la procédure orthodoxe », déclare le même auteur.

Dans la ligne d'Assise et de la Nouvelle Messe

À partir du 8 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la réforme du Pape François, quel catholique marié pourra en conscience demander à l'autorité ecclésiastique officielle d'examiner la validité de son mariage et se soumettre sans crainte à sa décision ?

Le *Motu proprio* du pape François est de la même gravité que l'introduction de la nouvelle liturgie en 1969 ou du nouvel esprit d'Assise lancé en 1986. Cela touche au dogme... et cela vient du pape. Désormais c'est l'idée même d'une indissolubilité du mariage à géométrie variable qui va envahir l'Église. « La permissivité actuelle du successeur de Pierre est dramatique, nous disait récemment un avocat défenseur du lien dans un tribunal ecclésiastique romain, par ce *Motu Proprio* toutes les digues qui protégeaient l'indissolubilité du mariage vont céder... ». ●



Mouvement Catholique des Familles

Samedi 14 novembre 2015

à l'ASIEM - 6 rue Albert de Lapparent - 75007 PARIS

XIème forum Orientation & Métiers

Pour les Lycéens et les étudiants, pour trouver sa voie vers un métier et acquérir les bonnes pratiques du candidat.

10h30 : conférence sur l'orientation

- Tests d'orientations
- Témoignages de professionnels
- Rédaction de CV
- Lettre de motivation
- Techniques d'entretien

À votre service : des conseillers d'orientation, des professionnels qui présentent leurs métiers, des responsables RH, des cabinets de recrutement.

Droits d'entrée - Adhérents MCF : 5 euros - Non adhérents : 10 euros

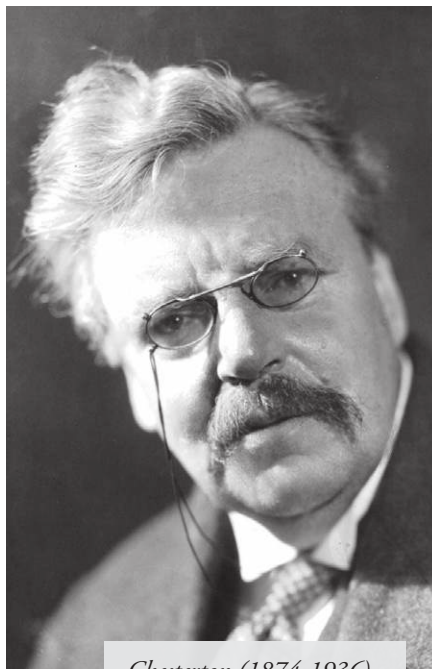
Vie familiale : la dérive

Gilbert Keith Chesterton

Le présent article est tiré d'un chapitre de l'ouvrage de Chesterton, The thing why i am a catholic. Dans cet article typique de la sagacité de l'auteur, Chesterton s'efforce de montrer combien il serait absurde de détruire une institution ancienne parce qu'on n'en a pas compris l'importance. À l'heure où le démantèlement de la famille se poursuit presque inexorablement, ces extraits n'ont pas perdu leur actualité¹.

Dès qu'il s'agit de réformer les choses, pour ne pas procéder à leur pure déformation il y a un principe simple et clair à respecter, qu'on appellerait probablement un paradoxe. Une réforme a d'ordinaire pour objet une certaine institution ou une loi, mais, pour simplifier, prenons le cas d'une barrière ou d'une grille érigée en travers d'un chemin. Le réformateur moderne s'en approchera tout content en disant : « Je n'en vois pas l'utilité, enlevons-la ! » Ce à quoi un réformateur plus intelligent ferait bien de répondre : « Si tu n'en vois pas l'utilité, je ne te laisserai certainement pas l'enlever. Va-t'en et réfléchis. Puis quand tu pourras revenir me dire que tu en vois l'utilité, alors, peut-être, je te laisserai la détruire. »

Ce paradoxe repose sur le bon sens le plus élémentaire. La barrière ou la grille n'a pas poussé là toute seule. Elles n'y ont pas été mises par des somnambules qui les auraient construites dans leur sommeil. Il est très improbable qu'elles aient été installées par des aliénés, qui pour une raison ou une autre auraient été lâchés dans la rue. Non, une personne avait bien des raisons de penser que ce serait une bonne chose que de la mettre ici. Et jusqu'à ce que nous sachions quelle était cette raison, on ne peut certainement pas juger si elle était, de fait, raisonnable. Si une chose établie par des êtres humains, comme nous-mêmes, nous semble complètement dénuée de sens et pleine de mystère, il est plus que probable que nous avons oublié tout un aspect du problème. Il y a des réformateurs qui surmontent cette difficulté en admettant que tous leurs pères étaient des fous, mais si tel était le cas nous n'aurions qu'à cons-



Chesterton (1874-1936)

tater que la folie s'avère une maladie héréditaire. Mais en vérité personne n'a d'intérêt à détruire une institution sociale tant qu'il ne l'a pas vraiment perçue comme une institution historique. Si on sait comment elle est née et à quelles fins elle devait servir, alors on pourra être vraiment capable de dire qu'il s'agissait de finalités mauvaises, ou que depuis elles sont devenues mauvaises, ou que ce sont des fins qu'on ne sert plus aujourd'hui. Mais si tel un badaud la personne reste simplement à regarder la chose comme une monstruosité absurde qui d'une manière ou d'une autre a surgi sur son chemin, alors c'est cette personne et non pas le traditionaliste qui souffre d'une illusion. On pourrait même dire qu'elle entrevoit les choses dans un cauchemar. Ce principe s'applique à des milliers de choses, à des bagatelles aussi bien qu'à de véritables institutions, aux conventions comme

aux convictions. C'est exactement le genre de personne comme sainte Jeanne d'Arc, qui savait pourquoi les femmes portaient la jupe, qui avait le plus de raisons à ne pas en porter ; c'est exactement le genre de personne comme saint François d'Assise, qui sympathisait avec la fête et un bon coin de feu, qui était le plus autorisé à devenir un mendiant sur la route. (...) Parmi les traditions qui sont attaquées de la sorte, non pas avec intelligence mais presque inintelligemment, il y a cette fondation humaine de base appelée le ménage ou le foyer. Il est typique que les gens l'attaquent non pas parce qu'ils peuvent la comprendre mais parce qu'ils ne la saisissent pas du tout. Ils la frappent à l'aveuglette, complètement au hasard et d'une manière tout à fait opportuniste : beaucoup d'entre eux la démoliraient volontiers, sans même s'arrêter pour se demander pourquoi on l'a de fait érigée. Il est vrai que seulement quelques-uns d'entre eux auraient avoué leur intention d'une manière aussi explicite. Mais cela prouve plutôt à quel point ils sont aveugles et maladroits. Ils ont pris l'habitude de dériver simplement et de se détacher progressivement de la vie de famille, et ils le font d'une manière purement accidentelle, sans une quelconque théorie précise. Mais bien que ce soit fait accidentellement, le phénomène n'en est pas pour autant moins anarchique. Et

1 - La traduction de cette œuvre, établie sous la direction de W. Golonka, avec la participation des étudiants de l'Institut Universitaire Saint-Pie X, devrait paraître sans tarder. Nous donnons ici un échantillon de cet ouvrage, capital pour comprendre la vie et la pensée de cet auteur britannique passé au catholicisme, et resté jusqu'à l'année 2015 inconnu du public francophone.



La famille royale britannique à l'époque de la reine Victoria (†1901)



Procession

en l'honneur de
l'Immaculée Conception

Dimanche 8 décembre 2015

à 19h45

il est d'autant plus anarchique qu'il n'est pas délibérément anarchiste. Ce phénomène semble largement reposer sur l'irritation individuelle, une irritation qui varie avec l'individu. On nous dit uniquement que dans telle ou telle affaire un tempérament particulier a été tourmenté par un environnement particulier, sans que personne prenne la peine de nous expliquer comment le mal est arrivé, et surtout si le mal est vraiment fini. (...)

Il y a une manière simple d'éprouver et de caractériser cette négligence de réflexion rigoureuse et du sens des principes sociaux, qui a tout supprimé pour ne laisser que la confusion des cas d'exceptions. J'ai lu des centaines et des milliers de fois, dans les romans et les journaux de notre époque, des slogans concernant le juste droit des jeunes à la liberté, l'injuste revendication des plus âgés de pouvoir les surveiller, l'idée que tous les esprits doivent être libres ou tous les citoyens égaux, l'absurdité de l'autorité ou la déchéance de l'obéissance. Je ne veux pas pour le moment traiter ici de ces sujets en eux-mêmes. Mais ce qui me rend stupéfait, logiquement parlant, c'est qu'aucun de ces innombrables romanciers et journalistes n'a jamais paru se poser la question suivante, qui est pourtant de toute évidence. Il ne semble jamais leur venir à l'esprit de

réfléchir à ce que deviendrait dans cette optique l'obligation respectueuse de l'enfant. Si dès le départ l'enfant est libre de ne tenir aucun compte de son parent, pourquoi alors le parent ne serait-il pas libre, dès le départ, de ne tenir aucun compte de l'enfant ? Si M. Jones l'Ancien et M. Jones le Jeune sont seulement deux citoyens libres et égaux, pourquoi un citoyen devrait-il vivre aux crochets de l'autre citoyen pendant les quinze premières années de sa vie ? Pourquoi Jones l'Ancien devrait-il nourrir, vêtir et abriter de sa propre poche une autre personne, parfaitement émancipée de toute obligation à son égard ? Si on ne peut demander à cette brillante jeune chose de tolérer sa grand-mère, devenue quelque peu casse-pieds, pourquoi alors la grand-mère ou la mère aurait dû tolérer la brillante jeune chose pendant la période où celle-ci n'était nullement brillante ?² Pourquoi se sont-elles laborieusement occupées d'elle à l'époque où ses contributions à la conversation étaient rarement épigrammatiques et pas souvent intelligibles ? Pourquoi Jones l'Ancien devrait-il supporter d'offrir des boissons et des repas à quelqu'un d'aussi désagréable que Jones le Jeune, particulièrement dans les phases immatures de son existence ? Pourquoi n'enverrait-il pas le bébé par la fenêtre, ou du moins ne le flanquerait-il pas à la porte ? Il est évident que nous avons affaire à une relation véritable entre le parent et l'enfant, qui tient peut-être de l'égalité, mais qui n'implique certainement pas la similitude de comportements.

Je sais que quelques réformateurs sociaux essayent d'échapper à cette difficulté par de vagues considérations sur l'État ou une abstraction appelée "l'Éducation éliminant le rôle paren-

2 - Dans l'original *bright young things*, surnom donné par la presse à sensation aux aristocrates et personnalités de Londres en fête perpétuelle, entre les années vingt et quarante du XX^e siècle. Ils ne semblaient vivre que de nuit, organisant des soirées de déguisements extravagants où se mêlaient abondamment la drogue et l'alcool. Un film britannique éponyme illustrant le phénomène est paru en 2003.

tal". Mais c'est une folle illusion, tout comme beaucoup d'autres notions de scientifiques sérieux, et elle revient à une pure baliverne. Elle repose sur cette nouvelle superstition étrange supposant des ressources humaines inépuisables. C'est comme si les fonctionnaires poussaient comme l'herbe ou se reproduisaient comme des lapins. On suppose qu'il y a une réserve infinie de salariés et de leurs salaires, destinés à s'occuper de tout ce que les êtres humains accomplissent naturellement par eux-mêmes, y compris le soin des enfants. Mais les hommes ne peuvent vivre en s'occupant tous du linge de l'enfant d'autrui. Ils ne peuvent donner d'assistant à tout citoyen, car qui serait alors l'assistant de l'assistant ? Les hommes ne peuvent être éduqués par des machines, et bien qu'il puisse y avoir des robots de maçonnerie ou des robots éboueurs, il n'y aura jamais de robot maître d'école ou gouvernante à domicile. L'effet actuel de cette théorie c'est qu'une personne harcelée doit s'occuper d'une centaine d'enfants, au lieu qu'une personne normale s'occupe d'un nombre normal d'enfants. Normalement cette personne normale agit sous l'impulsion d'une force naturelle, sans coût et ne requérant pas de salaire, la force de l'affection naturelle qu'on a pour ses jeunes et qui existe même chez les animaux. Si vous coupez cette force naturelle pour lui substituer une bureaucratie payante, alors vous êtes comme un idiot qui doit payer les gens à tourner la roue de son moulin, parce qu'il a refusé d'utiliser le vent ou l'eau qu'il pouvait avoir gratuitement. (...)

Il est devenu nécessaire de nos jours de débiter ces banalités, car c'est seulement en le faisant qu'on peut obtenir un aperçu de la raison de l'existence de la famille, que je pointais au début de cet essai. Ces choses étaient toutes familières pour nos pères, qui avaient confiance dans les liens de la parenté et les liens de la logique. (...) Mais l'utilité de cette institution ne se limite pas à ce cas évident du travail social nécessaire, accompli par amour là où il ne peut être fait pour de l'argent, et qui de ce fait, j'ose l'insinuer, sera probablement payé de retour avec de l'amour, puisqu'il n'est

jamais payable en argent. À partir de cet aspect particulier, il est facile de comprendre l'ensemble du problème. La structure générale de la société actuellement existante, sujette à notre propre époque de culture industrielle à de très gros abus et à des problèmes douloureux, est néanmoins une structure normale. Il s'agit de l'idée que le bien de la société se fonde sur beaucoup de petits royaumes, dont l'homme et la femme deviennent le roi et la reine, et dans lesquels ils exercent une autorité raisonnable, soumise au bon sens de la communauté, jusqu'à ce que ceux dont ils ont le soin deviennent capables de fonder des royaumes

“ Les gens ne savent pas ce qu'ils sont en train de faire parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils sont en train de défaire. »

semblables et d'exercer une pareille autorité. Voilà la structure sociale du genre humain, bien plus ancienne que tous ses vestiges et plus universelle que toutes ses religions. Toute tentative de la modifier est du pur verbiage et de la niaiserie.

Il y a un autre avantage que présente un petit groupe, qui n'est pas tellement négligé mais tout simplement incompris. (...) Mais la suggestion vraiment extraordinaire que l'on fait à ce sujet, c'est que cette échappée du foyer familial constitue une évasion vers une plus grande liberté. Ce changement

est en fait présenté comme favorable à la liberté.

Pour tout homme capable de réflexion c'est, bien sûr, exactement l'opposé qui est vrai. La division domestique de la société, étant une chose humaine, n'est certainement pas parfaite. Elle ne réalise pas une liberté complète, chose de toute façon difficile à réaliser et même à définir. Mais c'est une pure question d'arithmétique lorsqu'on dit que la famille permet à un plus grand nombre de maîtriser parfaitement quelque chose, et de le museler à son propre goût, mieux que ne le permettent les grands organismes gouvernant la société du dehors, qu'il s'agisse des entités juridiques, commerciales ou même purement sociales. À considérer uniquement la question des parents, il est clair qu'il y a plus de parents que de policiers, de politiciens, de grands hommes d'affaires ou de propriétaires d'hôtels. Comme je vais l'insinuer dans un instant,

cet argument s'applique en fait indirectement aux enfants et directement aux parents. Mais le point principal c'est que le monde à l'extérieur du foyer est à présent soumis à une discipline et une routine rigides, et c'est seulement en famille qu'il y a de la place pour l'individualité et la liberté. Quiconque en franchit la porte de sortie est obligé de se joindre à la procession de tout le monde et dans la même direction, portant dans une grande mesure le même uniforme obligatoire. Le monde des affaires, particulièrement le grand monde des affaires est organisé aujourd'hui comme

BULLETIN D'ABONNEMENT

Simple : 25 euros De soutien : 35 euros

M., Mme, Mlle

Adresse

Code postal..... Ville.....

Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - À expédier à M. Éric Brunet, LE CHARDONNET, 23 rue des Bernardins, 75005 Paris

Veillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue...).

une armée. Comme l'auraient dit certains, c'est une sorte de militarisme doux sans effusion de sang, ou, comme je l'aurais dit de mon côté, un militarisme privé de vertus militaires. Mais de toute façon il est évident qu'une centaine d'employés de banque ou qu'une centaine de serveuses de café sont plus disciplinées par le règlement que les mêmes individus, rentrés dans leurs habitations ou logements décorés avec les images de leur choix ou parfumés avec leurs cigarettes bon marché préférées. Mais ce qui est si évident dans le domaine commercial n'est pas moins vrai même dans le domaine social. Dans la pratique, la poursuite du plaisir est purement une poursuite de la mode. La poursuite de la mode est purement une poursuite d'une convention. Ce qui fait sa spécificité c'est que c'est une convention nouvelle. Les danses du jazz, les courses de voitures, les grandes réceptions agréables et les divertissements proposés par les hôtels ne contribuent pas davantage à rendre un goût vraiment indépendant que ne l'ont fait toutes les autres modes passées. Si la jeune dame riche veut faire ce que font toutes les autres jeunes dames riches, elle trouvera ces choses amusantes tout simplement parce que la jeunesse est amusante et parce que la compagnie est amusante. Elle appréciera d'être moderne exactement comme sa grand-mère victorienne appréciait d'être victorienne. Et d'ailleurs avec raison, bien que ce soit un plaisir provenant d'une convention et non pas de la liberté. Il est parfaitement normal pour tous les jeunes gens de toutes les époques historiques de s'attrouper ensemble, dans une mesure raisonnable, et de s'imiter les uns les autres avec enthousiasme. Mais il n'y rien en cela de particulièrement frais, et certainement rien de particulièrement libre. La fille qui aime se raser la tête, poudrer son nez et porter la jupe courte trouvera le monde tout fait pour elle et rejoindra allègrement sa procession. Mais la fille à qui il arrive d'aimer avoir les cheveux jusqu'aux talons, ou se charger avec des fringues barbares ou des vêtements traînants, ou (le pire !) laisser son nez dans son état naturel, fera bien d'être avisée de se comporter ainsi plutôt dans ses propres locaux. (...)

(...) Je me plains de la dérive antifamiliale en ce qu'elle est inintelligente. Les gens ne savent pas ce qu'ils sont en train de faire parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils sont en train de défaire. Il y a une foule d'événements modernes, du plus grand au plus petit, allant du divorce au pique-nique festif. Mais chacun d'entre eux est une fuite ou une évasion à part, et particulièrement une fuite du point litigieux. Les gens devraient décider d'une manière philosophique s'ils désirent l'ordre social traditionnel ou non, s'il y a une autre solution quelconque qui soit désirable. Actuellement ils traitent de la question publique uniquement comme d'une pagaille ou d'un pot-pourri de questions privées. Pourtant en étant anti-domestiques ils sont déjà trop domestiques dans leur analyse de la domesticité. Chaque famille considère uniquement son propre cas et ce qui en résulte est purement étroit et négatif. Chaque cas est une exception à la règle qui n'existe pas. (...) Il est parfaitement juste que les jeunes Dupont et Martin se rencontrent, se mêlent ensemble, dansent et rient selon le dessein de leur Créateur. Mais il y aura toujours une différence entre les Dupont divertissant les Martin et les Martin divertissant les Dupont. Et cette différence favorisera la variété, la personnalité, les potentialités de l'esprit de l'homme, ou, en d'autres mots, la vie, la liberté et la poursuite du bonheur. ●

Concert spirituel
à Saint-Nicolas du Chardonnet

Dimanche 8 novembre 2015
à 17h45

Concert spirituel d'orgue
par
Denis COMTET

aux grandes orgues restaurées par
Michel GAILLARD (Manufacture AUBERTIN)

Œuvres de Bach et de Mendelssohn

23, rue des Bernardins - 75005 PARIS (Métro Maubert-Mutualité)
Entrée libre

Institut Universitaire
Saint-PicX

Samedi
21 novembre 2015
de 10 h à 18 h

**Le progrès :
un mythe en question**

23, rue Jean Goujon
Paris VIII

avec la participation du R.P. Jean-Dominique O.P. et de
MM. C. Polin, M. Karas, T. Buron, et Ph. Pichot-Bravard

Colloque universitaire

Tarif normal : 8 € / Étudiants : 4 € - Nombre de places limité
Renseignements et inscriptions : www.iuspix.fr - Tél. 01 42 22 00 26

Mois de novembre : des indulgences plénières à gagner !

Du 1^{er} au 8 novembre, vous pouvez gagner chaque jour une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire. Une indulgence plénière est la rémission totale des peines dues au péché, peines qui précisément retiennent nombre d'âmes au Purgatoire. Par le mérite de vos bonnes œuvres et la miséricorde de l'Église, vous pouvez obtenir à 8 âmes (une par jour) la rémission de ces peines, et donc l'accès immédiat à la béatitude éternelle ! Pour cela, il vous faut :

Aller visiter un cimetière en y priant ne serait-ce que mentalement pour les défunts (le 2 novembre, la visite d'une église suffit).

Communier le jour où vous faites cette visite ; il faut donc communier chaque jour si l'on veut gagner chaque jour une indulgence.

Vous confesser dans les huit jours qui précèdent ou qui suivent.

Prier aux intentions du Souverain Pontife. Ce qu'on appelle "intentions du Souverain Pontife" recouvre en fait six intentions : l'exaltation de l'Église, la propagation de la foi, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens, les autres biens du peuple chrétien.

Les âmes du Purgatoire attendent de nous leur soulagement ; sachons leur donner, ce seront autant d'âmes qui nous accueilleront au Ciel !

Barbarie et civilisation

Par Michel Fromentoux

Face aux crimes particulièrement barbares des islamistes, les princes qui nous gouvernent s'obstinent à proposer la société dans laquelle ils nous font vivre comme un modèle de civilisation. Le Premier ministre a même parlé d'une « guerre de civilisation » alors que tout montre que nous sommes plutôt pris dans une guerre entre deux barbaries, l'une qui, au nom d'Allah n'hésite pas à égorger et à décapiter, l'autre qui, au nom de "l'Homme", n'hésite pas à saccager les traditions politiques, familiales, morales et religieuses qui firent pendant plus de quinze siècles la force de la société française.

Il est temps de se livrer à quelques réflexions sur l'idée de civilisation, à commencer par une définition du mot *civilisé* : le civilisé, disait Charles Maurras, est un *héritier*, qui se reconnaît comme tel et se sait donc *débiteur*. Ce fait de nature est complètement occulté par la funeste philosophie des Droits de l'Homme qui est à l'origine des "valeurs républicaines" lesquelles, selon le Premier ministre, "fondent" la civilisation...

Or cette philosophie et ces principes, essentiellement individualistes, sont inspirés par la pensée de Jean-Jacques

au-dessus des biens particuliers ; il ne doit plus que conserver les droits des individus car, le péché originel étant envoyé aux oubliettes, de la libre recherche par chaque individu de son bien privé, doit naître le bien général.

Les enfants de Robespierre et de Marat

Telle est la thèse de Rousseau, plus ou moins mise en forme dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 dont le but fut de "libérer" l'Homme de l'ordre naturel : chacun a une destinée strictement personnelle, la société n'est plus qu'une

Les principes de 1789 sont évidemment mortifères pour la civilisation. Il a fallu détruire ou affaiblir tous les organismes naturels (familles, paroisses, corporations, provinces) qui, traditionnellement, encadraient l'individu, pour ne plus laisser subsister que l'État, seul habilité à définir la liberté. Cela, afin que chacun, n'ayant plus d'intérêt particulier à considérer, pût être "vertueux" et fonder sa volonté dans la volonté générale. Déconnecté des forces vives où il puisait sa sève, le citoyen avait déjà vocation à être interchangeable, et à bientôt se laisser mondialiser...

On préparait ainsi le règne des purs, de ceux qui se seraient le plus dépouillés des traditions pour devenir des hommes "nouveaux" et épurer le pays par l'échafaud. Tous les totalitarismes modernes ont ici leur inspiration. Écrasant les hommes concrets sous le joug d'une entité collective, une machine de guerre terroriste s'enclenchait contre tout pouvoir venu d'en haut (le roi, les prêtres, les nobles, les pères de famille, les Chouans et les Vendéens...).

Et, comme plus aucune référence transcendante n'était reconnue pour juger de la vertu, donc de la pureté de tel individu ou de tel peuple, cela pouvait déboucher sur une espèce d'eugénisme, voire sur le culte du surhomme ou d'une race supérieure. Cette idéologie sert aujourd'hui à armer les djihadistes, les purs entre les purs du terrorisme moderne, dont, en fait, la "philosophie" se calque presque exactement sur les principes qui engendrèrent la Terreur de 1793 et 1794 : si chacun peut refaire le monde d'après soi, quelle chance pour les ratés, pour les envieux, pour les aigris, pour les névrosés, pour tous



Installée au centre de la cour carrée du Louvre, la pyramide tient de quadrature du cercle : harmoniser la Modernité à la vraie civilisation

Rousseau, le moins civilisé et le plus asocial des hommes. Résumons : chacun n'est sur terre que pour y chercher sa satisfaction personnelle ; il ne doit donc obéir qu'à soi-même, être systématiquement en révolte contre toute loi divine ou humaine, n'avoir d'autre référence du bien et du mal que ses désirs. Il ne se lie alors à la société que par un contrat imaginaire fondé sur des rapports purement intéressés entre les hommes : j'adhère à la société si j'y trouve un moyen de survie de mon égoïsme... Le rôle de l'État n'est plus dès lors de gérer le bien commun

juxtaposition d'individus et le droit se rapporte uniquement à ceux-ci sans référence au bien commun. N'ayant plus sa source dans sa conformité avec la loi naturelle, il ne l'a plus que dans l'Homme lui-même et les droits deviennent alors purement subjectifs, ils sont les droits de l'Homme des Lumières : un Homme abstrait, affranchi de tout ce qui le caractérise, hors de toute appartenance à une communauté familiale, territoriale, professionnelle, nationale, religieuse comme si la société pouvait n'être qu'un conglomérat d'individus interchangeables...

ceux qui ne surmontent pas l'épreuve d'être privés de ce à quoi ils croyaient avoir "droit" ! Ils peuvent alors prendre leur revanche et imposer leur loi, par la violence, à tous leurs contemporains ! Les enfants de Robespierre et de Marat sont aujourd'hui les djihadistes. Une idée totalitaire de "l'Homme" s'est tout simplement muée en culte d'Allah, dieu non moins totalitaire, puisque transcendant, mais sans amour et sans clergé.

L'avortement, le pire des crimes terroristes

Une civilisation, disait Maurras, a deux supports : capitalisation et tradition, qui veut dire transmission. Ces deux supports sont ceux que les idées révolutionnaires minent depuis plus de deux cents ans.

L'institution familiale d'abord : elle a dû subir la suppression du droit d'aînesse, le divorce, l'avortement, les atteintes à l'autorité du père, les restrictions d'allocations familiales, et voilà que, toujours au nom de la liberté, on entend mettre sur le même plan toutes espèces de couples unis par des intérêts matériels ou par des appétits sexuels particuliers, et l'on ne privilégie même plus le mariage, pourtant le seul moyen de perpétuer l'espèce humaine ; on veut même créer des enfants artificiels pour satisfaire les caprices de ces paires d'invertis. On en est ainsi arrivé au point extrême d'autodestruction au nom du droit d'assouvir tous ses désirs.

Le respect de la vie est lui-même en danger quand la vie devient un *droit*, donc que chacun peut en jouir à sa guise... Ainsi a-t-on substitué, au *sens* de la vie, la *qualité* de la vie. Du *je pense donc je suis*, on est passé à *je jouis donc je suis*. Lesdits droits étant illimités, je m'arrose le droit de juger si une vie vaut d'être vécue... La porte est ouverte à une recrudescence du suicide, à la planification des naissances, à la banalisation de l'avortement : un enfant non désiré, ou mal formé, ne sera pas *humanisé*, et c'est ainsi que l'on commet l'attentat terroriste le plus criminel contre le plus innocent des êtres ! Le droit à la vie envisage la seule existence terrestre, celle où l'on a "droit" à quelque chose. C'est oublier

que la vie est, en fait, un cadeau de Dieu, un fait de nature, que sa *dignité* est dans sa *destinée naturelle et surnaturelle*, laquelle commence à se réaliser dès la conception et se prolonge dans l'éternité après passage devant le seul juste Juge.

Et puis, quand tout est "droit", on a tendance à toujours se plaindre. Se souvenant de Job qui avait tout reçu de Dieu puis tout perdu et qui, étendu sur son lit de fumier, louait encore Dieu, l'homme contemporain aurait tout intérêt à penser que *tout est grâce*, plutôt que tout est droit et à se savoir débiteur envers la société.

Mais les communautés historiques elles-mêmes en lesquelles s'incarnaient jusqu'à présent la civilisation sont très menacées par la pseudo religion des Droits de l'Homme. Les Droits de l'Homme et du citoyen proclamés en 1789 étaient ceux du citoyen en tant qu'Homme, non ceux de l'Homme en tant que citoyen : un homme interchangeable, ouvert à tout ce qui n'est pas lui, le frère de quiconque se bat pour les "Droits"... Deux cents ans plus tard, les apôtres de l'immigration, les européistes, les mondialistes, nous disent que, maintenant où les Droits de l'Homme ont fait le tour du monde, il serait temps de rejeter cet instrument de propagande, disent-ils, qui s'appelait la France. Laissons-nous absorber : nous ne serons plus français, mais nous resterons hommes et citoyens du monde..

Tel a été durant deux siècles le travail de sape des principes de 1789. Croire que les sociétés dites démocratiques peuvent s'opposer à la barbarie islamiste est dérisoire. N'oublions pas que la philosophie révolutionnaire est le droit pour l'homme d'être associatif et de se laisser absorber par le mercantilisme mondialiste ravalant la planète à son plus vil commun dénominateur.

Un nouveau Clovis ?

La *Civilisation plénière* qui a vocation à éclairer tous les hommes, c'est évidemment la civilisation catholique, celle, toute en qualité, qui s'appela la Grèce, l'atticisme, puis l'hellénisme, puis Rome qui la diffusa dans l'univers, d'abord avec les légions de ses soldats et de ses colons, ensuite avec les mis-

sionnaires de sa foi chrétienne. Tout semble avoir été providentiellement disposé pour que fût diffusé le christianisme alors que tout élément de civilisation était fécondé et illuminé par lui.

Dans la grande débâcle de la civilisation, qui se souvient encore d'Homère, de Virgile, de saint Augustin, de Cervantès, de Michel-Ange, de Shakespeare, de Pascal, de Bach..., qui portèrent dans de multiples domaines à son sommet le génie occidental ? L'Occident d'aujourd'hui, engoncé dans son matérialisme et son hédonisme, ne représente en rien la Civilisation et n'a aucune réponse à donner à la montée de la barbarie islamiste.

C'est à nous Français, les aînés des héritiers de la Civilisation chrétienne, portant en elle, disait Maurras, « l'essence des doctrines de la haute humanité », qu'il revient de nous montrer dignes et fiers de cet héritage et de le transmettre à ceux qui, de notre sang ou venus d'ailleurs, nous suivront, pour qu'ils l'aiment, s'y élèvent et en vivent à leur tour. Faute de quoi, nous laisserons derrière nous une société de sauvages. Mais où trouver le chef qui soit digne d'être un nouveau Clovis ? Sûrement pas dans le cheptel politique actuel, de droite ou de gauche. À vue humaine tout semble perdu, mais la Vierge Marie veille comme elle l'a promis à saint Remi dès 496 ! ●

Le Chardonnet

Journal de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet
23 rue des Bernardins - 75005 Paris
Téléphone : 01 44 27 07 90 - Fax : 09 56 05 57 64
Courriel : stnicolasduchardonnet@free.fr
www.saintrnicolasduchardonnet.fr

Directeur de la publication :
Abbé Patrick de La Rocque

Maquette et mise en page :
www.topazegraphic.com

Imprimerie
Corlet Imprimeur S.A. - ZI, rue Maximilien Vox
14110 Condé-sur-Noireau

ISSN 2256-8492 - CPPAP N° 0316G87731
Tirage : 1900 exemplaires



Une lumière de novembre

Par l'Abbé Gabriel Billecocq

Parmi les saints qui brillent dans le firmament, il est un astre dont la clarté lumineuse resplendit jusqu'à nous. Son zèle nous presse, sa science nous invite à l'étude, sa charité nous est un modèle toujours d'actualité. Cet astre a guidé sur les chemins de la sainteté l'un des plus grands génies de tous les temps. Pourquoi n'irions-nous pas nous mettre à son école ?

Son zèle nous presse. En effet, encore jeune homme aux tumultueuses passions, étudiant assoiffé de l'université de Padoue, la voix de Jourdain de Saxe pénétra dans son âme, l'invitant aux rives d'un fleuve bien plus grand que le Danube. Il est conquis. Il entre au monastère revêtir la livrée. Cologne devient alors sa patrie. Il n'a plus qu'un zèle : celui de la maison du Seigneur (Ps. 68). C'est dans la solitude religieuse du cloître qu'il va puiser la force intempestive d'aller prêcher partout, semer la parole de vérité à Cologne, à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbonne, à Strasbourg, à Paris, à Rome, à Anagni, dans les couvents dominicains et partout en Allemagne.

Car sa contemplation de la souveraine Vérité le brûle de rendre témoignage à la vérité. Illuminé des dons de science et de sagesse, il prêche et il écrit. Sa parole est infatigable et sa plume est sans repos. Les nombreux volumes issus de sa main sont une louange à la gloire de Dieu. Depuis la génération des animaux jusqu'au mystère de la sainte Trinité, en passant par l'observation des cieux et de l'atmosphère, l'étude des plantes et des animaux, de la surface du globe et de ses retraites souterraines, les merveilles de notre organisme, la genèse de notre pensée... « Mais sa science a le pied sur la terre et le front dans le ciel. Ce n'est pas une science rebelle ou ennemie de la vérité révélée, mais une science amie de la foi et sa compagne pleinement d'accord avec elle » (car-

dinal Pacelli, discours prononcé dans l'église de la Minerve à Rome le 10 avril 1932).

Mais plus que sa science, sa sainteté reste un modèle de vie pour nous. Infatigable dans ses voyages, inassouvi dans sa quête de la vérité, ce héros de la grâce, cet homme divin en toute science comme on l'appelait, exerce un apostolat plus intime auprès des âmes dans la confession, dans la direction, devenant tour à tour, ami, père, médecin, pacificateur et maître de vie spirituelle. Sa simplicité rend son approche aisée ; son humilité, en même temps qu'elle l'élève plus près de Dieu, le met davantage à portée de toute âme assoiffée de vie spirituelle. Car s'il est le Docteur habile ou le Docteur universel, il n'enseigne dans le fond qu'une seule chose : Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. Maître de vie spirituelle, l'éclat de cet astre, loin d'être assombri, se trouve rehaussé par la clarté indicible de son disciple tel un père, dont le fils fait briller le nom. L'intimité de ces deux grands saints devait faire l'admiration des anges : le disciple écoutant ce docteur universel à la charité dévorante doit donner à notre âme ce désir d'avoir pour maître un tel homme. Serions-nous pour autant des Thomas d'Aquin ? Certes pas. Mais les prières que nous lui



Saint Albert montrant du doigt son célèbre disciple, saint Thomas d'Aquin

adresserons avec toute la ferveur de notre âme le 15 novembre prochain sauront trouver dans le cœur tendre de Saint Albert Le Grand un écho, une condescendance toute paternelle, afin que nous aussi nous recevions son zèle, son enseignement et sa charité pour chanter éternellement les miséricordes infinies de Dieu. ●

Conférences du lundi de l'Institut Universitaire Saint-Pie X

Lundi 9 novembre 2015, 19h30 : *Dieu auteur de la Bible ?* (cycle d'initiation biblique n°1/6) par M. l'abbé Claude BOIVIN

lundi 30 novembre 2015, 19h30 : *La Grande Guerre des hommes de Dieu* - par Alain TOULZA

21 rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS - (métro : Sèvres-Babylone ou St-Sulpice) Entrée : 7 € (étudiants : 3,50 €) - tél : 01 42 22 00 26 - www.iuspx.fr

▶ Activités de la paroisse

Dimanche 1^{er} novembre

- ♦ Fête de la Toussaint

Lundi 2

- ♦ Commémoration de tous les fidèles défunts. Messes basses à 7h15, 7h45, 8h30, 9h00, 9h30, 10h00, 10h30, 11h00, 11h30 et 12h15 ; messe solennelle à 18h30

Mardi 3 novembre

- ♦ 19h30 : réunion de la Conférence Saint-Vincent de Paul
- ♦ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 4 novembre

- ♦ 18h30 : messe chantée des étudiants
- ♦ À l'issue, réunion du Cercle des étudiants, avec une conférence de M. Raphaël Jodeau sur "le Cinema, art controversé : sa nature, ses dangers, ses vertus"

Jeudi 5 novembre

- ♦ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 6 novembre

- ♦ 9h00 : messe de l'école Saint Louis
- ♦ Exposition du TSS de 13h00 au lendemain matin 7h00
- ♦ 18h30 : messe chantée, votive du Sacré-Cœur
- ♦ 18h00 à 20h00 : consultations notariales gratuites en salle des catéchismes
- ♦ 20h30 : réunion des "Jeunes Pro"

Samedi 7 novembre

- ♦ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ♦ 14h30 : Chapelet pour la vie organisé par SOS Tout Petits à l'angle du Bd Montparnasse et de l'Avenue de l'Observatoire
- ♦ 18h30 : messe chantée de Requiem avec absoute pour M. Philippe Guillemain (†) ancien cuisinier de St Nicolas

Dimanche 8 novembre

- ♦ Toute la journée, en salle des catéchismes, exposition sur le Cardinal Pie
- ♦ À la sortie de toutes les messes, quête pour les sœurs de la FSSPX. Celles-ci proposeront leurs produits à la vente en salle des catéchismes toute la journée, et dès le samedi 18h00.

Lundi 9 novembre

- ♦ 17h45 : office du Rosaire
- ♦ 18h30 : messe chantée de la dédicace du Latran
- ♦ À partir de 18h30, réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX
- ♦ 19h30 : conférence à l'IUSPX de M. L'abbé Claude Boivin : "Dieu, auteur de la Bible ?" (cours d'initiation biblique 1/6)

Mardi 10 novembre

- ♦ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 11 novembre

- ♦ 18h30 : messe des étudiants, messe chantée de Requiem pour les soldats morts pour la France

Jeudi 12 novembre

- ♦ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 14 novembre

- ♦ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Dimanche 15 novembre

- ♦ À partir de 18h00 samedi et dimanche toute la journée, grande braderie du vestiaire en salle des catéchismes
- ♦ Prédication à toutes les messes par M. l'abbé Gaspard sur les retraites de St Ignace
- ♦ Déjeuner du CSN en salle St Germain

Mardi 17 novembre

- ♦ 19h30 : réunion de la Conférence Saint-Vincent de Paul
- ♦ 20h00 : pas de cours de doctrine approfondie
- ♦ 20h30 : réunion des "Jeunes Pro" à N.-D. de Consolation, avec une conférence de M. Essertel sur "les Missionnaires, entrepreneurs de Dieu"

Mercredi 18 novembre

- ♦ De 15h00 à 17h00 : réunion de la Croisade Eucharistique à la chapelle de la Rue Gerbert

Jeudi 19 novembre

- ♦ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 21 novembre

- ♦ 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- ♦ Marché de Noël de l'école saint Louis (rue du Petit Musq) samedi de 10h00 à 18h00 et dimanche à partir de 11h00
- ♦ 17h45 : office du Rosaire
- ♦ 18h30 : messe chantée de la Présentation au temple de la TSS

Dimanche 22 novembre

- ♦ 10h30 : Messe de la saint Hubert
- ♦ Toute la journée, vente de livres d'occasion en salle des catéchismes
- ♦ Vente de pommes sur le parvis

Mardi 24 novembre

- ♦ 20h00 : cours de doctrine approfondie
- ♦ 20h00 : réunion de la cellule Civitas en salle Saint Germain

Mercredi 25 novembre

- ♦ 18h30 : messe chantée des étudiants
- ♦ À l'issue, réunion du Cercle des étudiants, avec une conférence de M. l'abbé de La Rocque sur "les sources du modernisme"

Jeudi 26 novembre

- ♦ 18h30 : messe chantée de Ste Geneviève des Ardents
- ♦ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 27 novembre

- ♦ 17h45 : office du Rosaire
- ♦ 18h30 : messe chantée de la médaille miraculeuse

Samedi 28 novembre

- ♦ 13h00 : catéchisme pour adultes
- ♦ 14h30 : Chapelet pour la vie organisé par SOS Tout Petits à l'angle du Bd Montparnasse et de l'Avenue de l'Observatoire
- ♦ 17h45 : 1^{ères} vêpres du 1^{er} dimanche de l'Avent
- ♦ 18h30 : messe chantée de Ste Catherine Labourée

Dimanche 29 novembre

- ♦ Marché de Noël organisé par les dominicaines des écoles de Goussonville, de Romagne et de Fontenay aux Roses au profit de cette dernière école ; elles vendront également du pain sur le parvis

Lundi 30 novembre

- ♦ 17h45 : office du Rosaire
- ♦ 18h30 : messe chantée de Saint André
- ♦ 19h30 : conférence à l'IUSPX de Alain Toulza : "La Grande Guerre des hommes de Dieu"

Mardi 1^{er} décembre

- ♦ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 2 décembre

- ♦ 18h30 : messe chantée des étudiants
- ♦ À l'issue, réunion du Cercle Saint Louis, avec une conférence de Louis Bouguet sur "l'influence néfaste du socialisme, un venin pour tout le corps social"

Jeudi 3 décembre

- ♦ De 10h00 à 16h00, recollection du Tiers-ordre carmélitain, messe à 11h00, salut TSS à 15h30
- ♦ 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 4 décembre

- ♦ 9h00 : messe de l'école Saint Louis
- ♦ De 13h00 au lendemain 7h00, exposition du TSS
- ♦ 18h30 : messe chantée votive du Sacré-Cœur
- ♦ De 18h00 à 20h00 : consultations notariales gratuites en salle des catéchismes

Samedi 5 décembre

- ♦ 13h00 : catéchisme pour adultes
- ♦ À partir de 18h00 et dimanche 6 toute la journée : vente de charité de la conférence saint Vincent de Paul en salle des catéchismes
- ♦ 16h00 : messe des catéchismes
- ♦ 17h45 : 1^{ères} vêpres du 2^{ème} dimanche de l'Avent
- ♦ 18h30 : messe chantée, votive du Cœur Immaculé de Marie